



Conditions d'engagement des maîtres et maîtresses généralistes dans l'enseignement primaire ordinaire genevois Année scolaire 2012-2013

A l'heure actuelle, la direction générale de l'enseignement primaire n'est pas en mesure de préciser si des postes de maîtres / maîtresses spécialistes (MS) seront à pourvoir pour la rentrée 2012.

Le bulletin des postes vacants (BPV) peut être consulté à partir du mois de février 2012.

- 1. Conditions d'engagement des enseignant-e-s généralistes**
- 2. Candidatures de ressortissant-e-s étrangers et étrangères (permis de travail)**
- 3. Obligation de domicile**
- 4. Dossier de candidature**
- 5. Entretiens de candidature**
- 6. Période probatoire**
- 7. Traitement**

Ces conditions peuvent également être consultées à l'adresse internet suivante :
http://www.ge.ch/dip/travailler_dip.asp

1. Conditions d'engagement des enseignant-e-s généralistes

L'article 134 de la loi sur l'instruction publique C 1 10 précise que :

"¹ Les candidats et candidates à un poste d'enseignant ou d'enseignante dans l'enseignement primaire doivent répondre aux exigences fixées dans le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, adopté le 10 juin 1999 par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique."

Peuvent participer à la procédure de recrutement, les personnes qui sont détentrices :

- du certificat complémentaire en enseignement primaire, délivré par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) de l'Université de Genève,

ou :

- de la licence en sciences de l'éducation, mention « enseignement », de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève,

ou :

- d'un brevet ou d'un titre HEP (Haute école pédagogique) pour l'enseignement primaire délivré par un autre canton suisse,

ou :

- du brevet genevois d'aptitude à l'enseignement primaire décerné jusqu'en 1995,

ou :

- d'un diplôme d'enseignant ou d'enseignante d'un Etat membre de l'UE/AELE reconnu équivalent par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)*.

**les demandes de reconnaissance de diplômes étrangers peuvent être obtenues au secrétariat général de la CDIP, Maison des cantons, Speichergasse 6 - Case postale 660 - 3000 Berne
site internet : <http://www.cdip.ch>*

Outre les exigences ci-dessus mentionnées, le/la candidat-e doit :

- avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite;
- attester du niveau B2 en allemand du portfolio européen des langues (PEL) ou être en possession du certificat au plus tard le 15 juillet 2012.

Une maîtrise de l'anglais niveau B2 représente un atout (dès la rentrée scolaire 2013, le niveau B2 certifié sera exigé pour enseigner l'anglais en 7P et 8P Harmos)

N.B. La direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) traitera en priorité les dossiers de candidat-e-s qui ont un titre requis et dont le profil correspond aux conditions mentionnées ci-dessus. Si elle devait constater une pénurie de candidatures remplissant lesdites conditions, elle pourrait ouvrir le recrutement à des candidat-e-s détenteurs/trices d'une maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent, au sens de l'article 113 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles, B 5 10.04 (RStCE) qui précise que :

"¹ Est suppléante ou suppléant dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé la maîtresse ou le maître détenteur d'une maîtrise universitaire, ou d'un titre jugé équivalent, mais non des titres requis et qui est engagé, en principe, pour une année scolaire ou une durée inférieure dûment précisée. Le cas échéant, la personne suit une formation pédagogique complémentaire en vue d'une stabilisation comme maîtresse ou maître dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé."

"² Les suppléantes et les suppléants dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé ne sont engagés que dans la mesure où il y a pénurie de fonctionnaires et de chargées et chargés d'enseignement."

pour autant que ces personnes maîtrisent l'allemand au niveau requis (B2 pour portfolio européen des langues - PEL).

Le cas échéant, la DGEP lancera un appel d'offres entre mars et avril 2012.

2. Candidatures de ressortissant-e-s étrangers et étrangères

Les candidatures des étrangers/étrangères qui satisfont aux conditions décrites dans le présent document sont admises si

1) ils/elles résident en Suisse et sont :

- a) époux/épouses d'un-e Suisse-sse
- ou
- b) détenteurs/détentrices d'une autorisation d'établissement (permis C), de séjour (permis B¹ ou L²), de travail (permis Ci).
- ou
- c) époux/épouses de détenteurs/détentrices d'une autorisation d'établissement (permis C), de séjour (permis B1 ou L2)
- ou
- d) ressortissant-e-s de l'union européenne (UE) ou de l'association européenne de libre échange (AELE)
- ou
- e) époux/épouses de ressortissant-e-s de l'UE ou de l'AELE

2) ils/elles résident en France et sont :

- a) époux/épouses d'un-e Suisse-sse
- ou
- b) ressortissant-e-s de l'UE ou de l'AELE
- ou
- c) détenteurs/détentrices d'une autorisation pour frontalier (permis G). **Attention** : il y a des conditions particulières pour les ressortissant-e-s hors UE ou AELE.

Les candidatures des étrangers/étrangères sont donc refusées si ces derniers/dernières

- ne sont détenteurs/détentrices que d'une autorisation de séjour B pour études
- n'entrent pas dans les cas énoncés ci-dessus.

Les pays membres de l'UE et de l'AELE auxquels les dispositions mentionnées dans ce chapitre s'appliquent sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence du service des étrangers et confédérés (SEC). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidat-e-s peuvent se référer au site internet du SEC : <http://www.ge.ch/sec/>.

Le cas échéant, la DGEP procédera, en collaboration avec l'intéressé-e, aux démarches obligatoires en vue de l'obtention d'une autorisation de travail et/ou de séjour auprès du SEC. **Attention** : pour les ressortissant-e-s de Bulgarie et de Roumanie, les demandes sont soumises à l'accord préalable de l'office de la main d'œuvre étrangère (MOE).

A dossier égal, la direction générale de l'enseignement primaire favorisera l'engagement de personnes provenant du bassin de recrutement local.

¹ Les (époux/épouses de) détenteurs/détentrices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi.

² Uniquement pour les (époux/épouses de) ressortissant-e-s de l'union européenne (UE) ou de l'association européenne de libre échange (AELE).

3. Obligation de domicile

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est adressé à la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), d'ici au **31 janvier 2012** au plus tard, à l'attention de :

Madame Carmen PERRENOUD AEBI
Directrice des ressources humaines
Direction générale de l'enseignement primaire
Rue Jean Calvin 11, case postale 3980, 1211 GENEVE 3.

Le dossier original ne doit être **ni relié, ni agrafé.**

Il doit comprendre les pièces suivantes :

1. Un formulaire "Synthèse du dossier de candidature" (annexé à ces conditions d'engagement) complété en bonne et due forme.
2. Une lettre de candidature dûment motivée.
3. Un curriculum vitae récent et daté, faisant état :
 - des titres obtenus,
 - des expériences acquises hors du contexte de la formation initiale,
 - du niveau de connaissance en allemand (et autres langues),
 - des références professionnelles susceptibles d'être contactées.
4. Une copie des certificats et/ou attestations de travail (**l'attestation précisant des éventuels remplacements dans l'enseignement primaire est inutile**).
5. L'original d'un certificat de bonnes vie et mœurs récent (de moins de trois mois).
6. L'original d'un extrait de casier judiciaire (de moins de trois mois).
7. Une copie du permis C, Ci ou B pour les ressortissant-e-s étrangers/étrangères qui résident en Suisse ou du permis G pour frontaliers/frontalières s'il y a lieu.
8. Une copie de l'attestation :
 - de premiers secours validée par le Service genevois de santé de la jeunesse confirmant l'accomplissement, il y a moins de 6 ans, d'un cours de sauveteur ;
 - d'un test réussi de natation ou d'une équivalence.

→ **Une photocopie complète du dossier original sera jointe à l'envoi.**

→ **Les dossiers incomplets seront retournés par retour de courrier.**

Les dossiers seront examinés sous l'angle des titres, des motivations, des expériences acquises, des connaissances en allemand et de la cohérence de l'offre de candidature.

Enseignant-e-s spécialisé-e-s : les enseignant-e-s affecté-e-s à l'office médico-pédagogique (OMP) qui souhaitent s'orienter vers l'enseignement ordinaire font acte de candidature à la DGEP selon les modalités décrites ci-dessus. Ils/elles ne sont toutefois pas tenu-e-s de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs ni un extrait de casier judiciaire.

5. Entretiens de candidature

Les candidats et candidates dont le dossier aura été retenu seront convoqués à un premier entretien qui se déroulera en principe entre mars et avril 2012.

En fonction des besoins, les candidats et candidates seront convoqué-e-s à un deuxième entretien par un-e directeur/trice d'établissement.

6. Période probatoire

La période probatoire dure en principe deux ans, au cours de laquelle le/la nouvel-le enseignant-e est au bénéfice d'un contrat annuel renouvelable. Ce contrat est valable pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, indépendamment de la date de la rentrée des classes et des séances d'information organisées en août à l'intention des nouvelles et nouveaux engagé-e-s.

7. Traitement

L'échelle des traitements de l'Etat de Genève est disponible via l'adresse internet http://ge.ch/etatemployeur/system/files/common/echelle_traitements_2011.pdf. Les montants indiqués sur cette échelle correspondent au salaire annuel brut, versé en 13 mensualités, pour un taux d'activité de 100%.

Les enseignant-e-s généralistes détenteurs/détentrices des titres requis pour enseigner dans la division ordinaire sont rémunéré-e-s en classe 18.

Le système salarial comprend le versement d'augmentations annuelles (annuités). Des expériences professionnelles utiles au poste d'enseignement et les années consacrées exclusivement à l'éducation des enfants peuvent donner droit à des annuités supplémentaires. Celles-ci sont, le cas échéant, calculées au moment de l'engagement.

La direction des ressources humaines

En annexe : formulaire "synthèse du dossier de candidature" (à joindre impérativement au dossier de candidature)



Synthèse du dossier de candidature

Engagement de maîtres et maîtresses dans l'enseignement primaire genevois
Année scolaire 2012-2013

Ce document complété est à insérer en première page du dossier de candidature

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Téléphones (fixe et portable) : /

Adresse courriel : @

Autorisation de travail et/ou de séjour : oui non Permis (C, B, G, etc.) :

Poste recherché

Maître-sse généraliste

Maître-sse spécialiste Arts visuels Education physique Musique Rythmique

Taux recherché : %

Titre obtenu

Libellé exact et complet du titre :

Délivré par (nom de l'école, HES, Université, HEP, Institut, etc.) :

Date d'obtention : Lieu d'obtention :

Si titre étranger, reconnaissance CDIP ou autre : oui en cours non

Connaissances linguistiques en allemand

B2¹ acquis B2 en cours → date d'obtention prévue :

B2 non acquis

Documents joints à votre dossier

- Titre(s), diplôme(s)
- CDIP ou autre reconnaissance de titre (*si en cours, joindre un justificatif*)
- Copie du/des diplôme(s)
- Attestation du niveau de maîtrise B2 en allemand
- Autorisation de travail et/ou de séjour (permis B, C, G, etc.)
- Casier judiciaire de moins de 3 mois (original) en cours d'obtention
- Certificat de bonne vie et mœurs de moins de 3 mois (original) en cours d'obtention
- Attestation du test de natation
- Attestation de premier secours du Service de santé de la jeunesse (SSJ)
- 2^{ème} exemplaire du dossier de candidature

¹ Niveau B2 du portfolio européen des langues (PEL)